Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 09 Sep 2002
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

JCL

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: VS / Dossier pédagogique 3305

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : STAGE DE FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DU FONDAMENTAL ET DU 1ER DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE: ATELIERS D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR ORDINATEUR ET MULTIMEDIA (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 982125U36X1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Mme Steels(02/210.58.42) ou Mr Graceffa(02/210.58.35)

3305

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

Document 8 bis **Dossier pédagogique** **Unité de formation stage**

1. LA PRESENTE DEMANDE EMANE DU RESEAU — Provincial et communal

   IDENTITE DU RESPONSABLE POUR LE RESEAU — JACQUES LEFERE , ADMINISTRATEUR DELEGUE

   Date et SIGNATURE

2 INTITULE DE L'UNITE DE FORMATION (2)

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

STAGE

STAGE DE FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DU FONDAMENTAL ET DU 1er DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE : ATELIERS D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR ORDINATEUR & MULTIMEDIA (CONVENTION)

CODE DE L'U.F. (3) 9821/25/U/36/X1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903

3 FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION — REPRISES EN ANNEXE 1 DE **1** PAGE (S) (2)

4 CAPACITES PREALABLES REQUISES — REPRISES EN ANNEXE 2 DE **1** PAGE (S) (2)

5 CLASSEMENT DE L'UNITE DE FORMATION

~~ENSEIGNEMENT SECONDAIRE~~ ~~TRANSITION~~ ~~QUALIFICATION~~

~~INFERIEUR~~ ~~SUPERIEUR~~

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TYPE COURT ~~TYPE LONG~~

Pour le classement dans l'enseignement supérieur :

Date de l'accord du Conseil supérieur 04.07.02

signature du président ~~de l'enseignement~~ supérieur du Conseil

TECHNIQUE		TECHNIQUE	
ECONOMIQUE		ECONOMIQUE	
PARAMEDICAL		PARAMEDICAL	
SOCIAL		SOCIAL	
PEDAGOGIQUE	X	PEDAGOGIQUE	X
AGRICOLE		AGRICOLE	
MARITIME		MARITIME	

6. Caractère occupationnel : O (1) oui **O** (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme :

8.1. Etudiant
8.2. Chargé de cours — Repris en annexe n° **4** de ..2... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de ....1.. page(s) (2)

Code de l'unité de formation : (3) 9821/25/0/36/X1	Code du domaine de formation : (4) **903**

11. Horaire minimum de l'unité de formation : **Code U:**

11.1. Etudiant : (2)	**24** périodes	Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

intitulés	**Classement du cours** (2)	**Code U** (2)	**Nombre de périodes** - - par groupe d'étudiants (1) (2)
encadrement de « gestion de projets d'enseignement assisté par ordinateur »	**PP**	**D**	**12**
encadrement pour les techniques pédagogiques adaptées à l'E.A.O	**CT**	**I**	**12**

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

---

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Avis favorable

Roger MONNIER

Inspecteur

19/08/02

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

27 AOUT 2002

Date : .....

A. COLLINET
ADJ. PEDAG.

Signature :

(1) Biffer la mention inutile	(3) Réservé à l'administration
(2) A compléter	(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

D 8 BIS/UF/STAGE : au 01.03.98

STAGE DE FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DU FONDAMENTAL ET DU 1er DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE :
ATELIERS D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR ORDINATEUR & MULTIMEDIA (CONVENTION)

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'enseignant du fondamental et du premier degré de l'enseignement secondaire :

- d'adapter ses techniques éducatives et d'enseignement à l'apprentissage assisté par ordinateur :
  - en exploitant les ressources de différents logiciels dédicacés à l'apprentissage,
  - en mettant en œuvre des séquences pédagogiques adaptées à son projet de classe, au projet pédagogique de son établissement ;
- d'acquérir des compétences nouvelles pour les transmettre d'une manière appropriée au public de jeunes qui lui est confié, à savoir développer en classe un projet ponctuel intégrant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

STAGE DE FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DU FONDAMENTAL ET DU 1er DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE :
ATELIERS D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR ORDINATEUR & MULTIMEDIA (CONVENTION)

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- mettre en œuvre les ressources logicielles d'une configuration informatique de base (système d'exploitation,navigation internet, messageries, ...)
- expliquer les axes essentiels d'un projet intégrant les nouvelles technologies d'enseignement assisté par ordinateur pour le niveau d'enseignement où il fonctionne.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

2 .3. Conditions particulières d'accès

Assurer une fonction d'enseignant dans le niveau fondamental ou dans le premier degré de l'enseignement secondaire.

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

4. PROGRAMME

A. POUR L'ETUDIANT

L'ETUDIANT SERA CAPABLE

4.1. : pour la gestion de projets d'enseignement par ordinateur :

- de concevoir un projet d'enseignement assisté par ordinateur :
  - adapté ou spécifique au public qui lui est confié ou s'intégrant dans un projet plus large de son établissement,
  - intégrant des stratégies nouvelles d'apprentissage (collectif ou individualisé), à titre d'exemple : *recherches documentaires, communication interindividuelle ou intergroupes, mise en réseau des ressources pour la réalisation d'un projet éducatif interrégional, international,*
  - visant le développement de la personnalité de l'étudiant qui lui est confié dans des perspectives suivantes :
    - curiosité intellectuelle, esprit critique,
    - méthode de raisonnement logique ,
    - interdisciplinarité, inter-culturalité,
    - sens de la communication interactive : utilisation de la diversité des supports de la communication écrite verbale et non verbale,
    - développement de l'auto-apprentissage,
    - ou tout autre approche compatible avec les finalités éducatives de l'enseignement ;
- d'établir le type de séquence à mettre en œuvre et en définir les objectifs, la planification et les stratégies à développer ;
- de définir les conditions d'une analyse interdisciplinaire du projet ;

4.2. pour les techniques pédagogiques adaptées à l' E.A.O

- d'identifier, d'analyser différentes productions logicielles permettant :
  - l'apprentissage, la remédiation, l'auto-évaluation des compétences,
  - la communication interactive inter-relationnelle, collective,
  - la mise en réseau de compétences pour travailler en équipe sur une thématique donnée et s'initier à la technique du projet ;
  - la recherche de documentation, de documents (tout type de support
  - la simple découverte de nouvelles techniques d'expression ;
- d'identifier les stratégies pédagogiques à mettre en œuvre pour optimiser le processus d'enseignement assisté par ordinateur ;
- de proposer des séquences d'EAO en tenant compte des finalités du projet et du public ciblé ;
- de participer à des rencontres professionnelles avec d'autres enseignants ayant les mêmes objectifs pour :
  - analyser des pratiques adaptés à la classe et différents publics ;
  - échanger des pratiques professionnelles ;
  - mettre en commun des moyens ;

B. POUR LE CHARGE DE COURS

Les chargés de cours veilleront ;

en tenant compte de leurs besoins, de leurs attentes dans le cadre de leur projet.

- à organiser, développer les échanges entre les différents participants ;
- mettre en œuvre une approche intégrée des solutions aux problèmes posés pour former des enseignants « compétents et ouverts » à l'utilisation des nouvelles technologies notamment l' EAO dans leur pratique professionnelle quotidienne ;
- à mettre en place un « espace coopératif » entre les différents participants qui suscitera l'émergence de compétences « collectives » nouvelles, d'une culture de solidarité, ...

STAGE DE FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DU FONDAMENTAL ET DU 1er DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE :
ATELIERS D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR ORDINATEUR & MULTIMEDIA (CONVENTION)

ANNEXE 5.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

- de présenter une séquence pédagogique intégrant la démarche d'utilisation des « TICE »
- d'analyser, de synthétiser, d'évaluer sur le plan pédagogique les conditions de développement du projet dans la pratique de la classe

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la qualité de la réflexion pédagogique et technologique,
- du niveau de cohérence entre les objectifs poursuivis et l'approche pédagogique ;
- de la prise en compte des conseils des différents chargés de cours,
- du degré d'autonomie atteint.

STAGE DE FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DU FONDAMENTAL ET DU 1er DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE :
ATELIERS D'ENSEIGNEMENT ASSISTE PAR ORDINATEUR & MULTIMEDIA (CONVENTION)

ANNEXE 6.

CHARGE(S) DE COURS

encadrement de « gestion de projets d'enseignement assisté par ordinateur » :
Un enseignant ou un expert instituteur ou régent, issus de l'enseignement fondamental ou du 1er degré de l'enseignement secondaire et ayant l'expérience de l'utilisation de didacticiel pour l'enseignement primaire ou du 1er degré.

encadrement pour les techniques pédagogiques adaptées à l'E.A.O

Un enseignant ou un expert de l'application pédagogique des « TICE »